

9-2017

Femmes, Migration, et Prostitution en Europe: Il N'est Pas Question de "Travail de Sexe"

Anna Zobnina

Réseau européen des femmes migrantes, anna@migrantwomennetwork.org

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.uri.edu/dignity>



Part of the [Civic and Community Engagement Commons](#), [Civil Law Commons](#), [Civil Rights and Discrimination Commons](#), [Criminal Law Commons](#), [Domestic and Intimate Partner Violence Commons](#), [European Law Commons](#), [Gender and Sexuality Commons](#), [Human Rights Law Commons](#), [Immigration Law Commons](#), [Inequality and Stratification Commons](#), [International Law Commons](#), [International Relations Commons](#), [Law and Gender Commons](#), [Law and Politics Commons](#), [Law and Psychology Commons](#), [Law and Society Commons](#), [Legal Studies Commons](#), [Politics and Social Change Commons](#), [Sexuality and the Law Commons](#), and the [Sociology of Culture Commons](#)

Recommended Citation

Zobnina, Anna (2017) "Femmes, Migration, et Prostitution en Europe: Il N'est Pas Question de "Travail de Sexe";" *Dignity: A Journal of Analysis of Exploitation and Violence*: Vol. 2: Iss. 4, Article 5. <https://doi.org/10.23860/dignity.2017.02.04.05>

This Editorial is brought to you by the University of Rhode Island. It has been accepted for inclusion in Dignity: A Journal of Analysis of Exploitation and Violence by an authorized editor of DigitalCommons@URI. For more information, please contact digitalcommons-group@uri.edu. For permission to reuse copyrighted content, contact the author directly.

Femmes, Migration, et Prostitution en Europe: Il N'est Pas Question de "Travail de Sexe"

Keywords

femmes, migration, Europe, travail du sexe, trafic d'êtres humains, dépénalisation de la prostitution, violence, Amnesty International, droit européen, politiques de la prostitution, politiques publiques européennes, traite, exploitation sexuelle, crise des réfugiés, femmes migrantes, femmes réfugiées, violences faites aux femmes, violence sexuelle, droits de l'homme, droits de femmes

Creative Commons License



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 4.0 License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

FEMMES, MIGRATION, ET PROSTITUTION EN EUROPE: IL N'EST PAS QUESTION DE "TRAVAIL DE SEXE"

Anna Zobnina

Réseau européen des femmes migrantes

Wendy Okada et Lise Bouvet

Traduction faite par

Note d'édition: Article publié et apparu premièrement dans *Dignity: Journal on Sexual Exploitation and Violence*, Volume 2, Issue 1, January 2017. (Editor's note: This editorial was previously published in English in *Dignity* in Vol. 2, Iss. 1, January 2017 under the title "Women, Migration, and Prostitution in Europe: Not A Sex Work Story.")

MOTS CLÉS

femmes, migration, Europe, travail du sexe, trafic d'êtres humains, dépenalisation de la prostitution, violence, Amnesty International, droit européen, politiques de la prostitution, politiques publiques européennes, traite, exploitation sexuelle, crise des réfugiés, femmes migrantes, femmes réfugiées, violences faites aux femmes, violence sexuelle, droits de l'homme, droits de femmes

DEPUIS LE DEBUT DE LA RECÉENTE CRISE HUMANAITAIRE, presque un million de personnes déplacées ont accédé au statut de réfugié en Europe. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) en 2016, plus de 360 000 réfugiés sont arrivés sur les terres européennes pour obtenir une protection juridique. Parmi eux, au moins 115 000 sont des femmes et des jeunes filles. Ce que certains décrivent comme « une crise des réfugiés » est, pour plusieurs raisons, un phénomène qui concerne au plus haut point le féminisme : les femmes et leurs familles choisissent la vie, la liberté et le bien-être par opposition à la mort, l'oppression, et la misère.

Cependant, l'Europe n'a jamais été un endroit sécurisé pour les femmes, en particulier pour celles qui sont seules, pauvres et sans-papiers. Les camps de réfugiés sont majoritairement habités ou dominés par des hommes, gérés par des forces militaires, et ne sont même pas équipés d'espaces non-mixtes ou même de sanitaires uniquement réservés aux femmes. Ces lieux deviennent très vite des environnements de violence masculine, dans lesquels les violences sexuelles et les menaces prolifèrent. Souvent, des femmes disparaissent de ces camps/centres de réfugiés. En tant que membres de notre réseau – les femmes réfugiées elles-mêmes qui sont bénévoles dans ces camps – nous ont signalé que ces femmes réfugiées ont légitimement peur de même se doucher dans les sanitaires mixtes. Elles ont peur d'être harcelées sexuellement, et, quand des inconnus se présentant comme des travailleurs humanitaires, en leur offrant soi disant de les aider à utiliser des

salles d'eau dans un endroit sûr, ces femmes disparaissent et ne reviennent jamais au camp.

Sauf lorsqu'une femme disparue est identifiée, il est impossible de savoir si elle a été transférée ou victime de trafic ailleurs ou alors si elle a réussi à s'échapper, ou si elle est décédée. Ce que, nous – le Réseau européen des femmes migrantes – savons, c'est que les femmes de nos communautés se sont régulièrement retrouvées dans les situations de trafic et d'exploitation : soit par mariage forcé, servitude domestique ou travaux forcés, la prostitution étant parmi les formes d'exploitation les plus terribles. Cette exploitation se produit en plus de traumatismes sexuels, de syndrome de stress post-traumatique (ESPT), de précarité matérielle prolongée et d'isolation sociale, le cumul cristallisant la vulnérabilité des femmes migrantes.

Pour comprendre tout cela, nul besoin de consulter la police ; il suffit de se promener dans les rues de Madrid, Berlin ou Bruxelles. Bruxelles par exemple, capitale de l'Europe, où se trouve le siège social de notre réseau, est une des villes européennes dans laquelle la prostitution est légalisée. Si vous marchez de son « quartier européen » ou « European quarter » – le quartier de luxe qui accueille les clients internationaux des « escort girls » – vers Molenbeek, – le fameux « quartier djihadiste » où les migrants défavorisés vivent parqués à l'écart – vous passerez dans l'arrondissement de l'Alhambra. Là, vous remarquerez des hommes qui marchent vite, visages baissés. Ils évitent de croiser les regards des autres afin de dissimuler la raison pour laquelle ils viennent dans ce quartier de l'Alhambra – qui est d'avoir accès aux femmes prostituées.

Nombre de ces femmes viennent des anciennes colonies Européennes – ce qu'on appelle souvent le Tiers Monde – ou alors, elles viennent des régions les plus pauvres d'Europe elle-même. Les femmes venant de Russie, comme moi-même, sont aussi très nombreuses. Bien que les latino-américaines, les africaines, et les femmes d'Asie du Sud-Est sont faciles à trouver dans les rues, les femmes d'Europe de l'Est sont strictement surveillées par leurs « managers » c'est-à-dire proxénètes et sont recluses des espaces publics.

Nous sommes censés nommer ces femmes "*travailleuses du sexe*" en Europe, mais la plupart des ces femmes seraient surprises de cette description occidentale et néo-libérale de leur activité. En effet, la plupart des femmes migrantes *survivent* de la prostitution de la même manière que vous survivrez à des famines, des catastrophes naturelles, ou des guerres. Elles *ne travaillent pas* là-dedans, elles y survivent. Plusieurs de ces femmes ont des qualifications et des diplômes qu'elles souhaitent utiliser dans ce que l'Union européenne (UE) appelle *skilled economics* ou économie à emplois qualifiés, mais les lois contraignantes du travail des migrants et les discriminations raciales, ethniques et sexuelles ne permettent pas à ces femmes d'occuper de tels emplois.

La prostitution, donc, n'est pas un domaine particulier où se trouvent par hasard des femmes migrantes en Europe. La plupart de ces femmes migrantes sont victimes de la traite. Bien que certaines d'entre elles soient identifiées comme victimes de la traite ou d'exploitation sexuelle, plusieurs ne rentrent pas dans cette case administrative. Dans les rues, par intermittence – dans les clubs de striptease, les saunas, les salons de massage, les hôtels et les appartements privés – il y a des femmes migrantes qui ne remplissent pas les conditions officielles pour être reconnues victimes de la traite, et donc, elles ne peuvent pas bénéficier des aides d'état.

En 2015, la Commission européenne a relevé que, sur 30.000 de toutes les victimes de la traite inscrites dans l'Union européenne, rien qu'entre 2010 et 2012, presque 70 pourcent étaient des victimes d'exploitation sexuelle. Les femmes et les

adolescentes de moins de 18 ans représentent 95 pourcent de ce chiffre. Plus de 60 pourcent des victimes ont été victimes de trafic d'êtres humains à l'intérieur de l'Europe, venant des pays comme la Roumanie, la Bulgarie, et la Pologne. Les victimes qui viennent d'en dehors des pays de l'UE sont notamment issues du Nigéria, du Brésil, de la Chine, du Vietnam, et de Russie. Ces chiffres cités sont ceux des institutions officielles. Les définitions juridiques de la traite dans les textes européens sont extrêmement difficiles à appliquer, et les divers assistants sociaux, travaillant directement avec les victimes, savent que la définition de la traite ne rend pas compte de toutes les situations qu'ils rencontrent. Les pratiques d'exploitation proxénète, la prostitution et la traite sont si profondément implantées que les définitions juridiques ne couvrent pas l'ensemble des situations rencontrées sur le terrain.

Les grandes organisations non-gouvernementales, telles que Amnesty Internationale, sont aussi au courant de ce fait. Malgré sa connaissance du terrain, en Mai 2016, Amnesty a adopté une politique internationale dans laquelle elle soutient la dépénalisation de la prostitution (Amnesty International, 2016a). La politique préconisée par cette campagne revendiquait aux propriétaires des maisons closes, proxénètes, et clients le droit de devenir des « acteurs libres » ou « *free actors* » dans une marché également libre qui s'appelle « le commerce/travail du sexe » ou « *sex work*. » Amnesty prétend baser son positionnement pour la dépénalisation sur « une consultation approfondie globale, » mais ils n'avaient pas consulté des organisations ou des réseaux – comme le nôtre – qui se serait opposés à cette recommandation (Amnesty International, 2016b). Ce document où l'on peut lire le positionnement d'Amnesty en ce qui concerne la question de la décriminalisation est remplie d'expressions idiomatiques, telles que *l'échange consenti entre adultes*, et au cœur du document, il y a un argument caritatif – la protection des droits des personnes les plus vulnérables, en particulier, les droits des femmes migrantes.

Amnesty n'est pas la seule organisation qui est concernée par les droits des migrants. De plus en plus, il y a des groupes qui défendent la notion de « *sex work* » et ces mêmes groupes jouent le rôle de « *carers* » ou aides-soignants. À Londres, le Sex Worker Open University et le Comité Internationale des droits des Travailleuses du sexe – Europe (ICRSE) à Amsterdam sont parmi eux. Cette dernière est en train de tenter de construire sa réputation à travers les grandes institutions et les grands réseaux européens à Bruxelles afin d'être reconnue en tant que : « partenaire respecté dans l'échiquier politique européen et les législatures nationales, qui défend efficacement les droits de l'homme et les droits au travail pour les travailleuses du sexe. » (International Committee on Rights of Sex Workers – Europe, 2016).

Selon Amnesty International, ce qui protègerait légalement 'le droit des travailleuses du sexe' serait de garantir aux hommes européens le droit à l'accès à des services sexuels sur un modèle commercial, sans le risque d'être pénalisé. Amnesty a soigneusement constaté que leur politique ne s'applique qu'aux adultes consentant(e)s. Amnesty est contre l'exploitation et la prostitution des mineurs, ce qui est considéré par l'organisation comme étant du viol. Cependant, ce qu'Amnesty omet de dire c'est le fait que, dès qu'une jeune fille réfugiée, par exemple, sera amadouée à des fins de prostitution, elle n'aura pas les ressources matérielles ni psychologiques pour s'échapper et dénoncer ceux qui l'exploitent. Il est fortement plus probable qu'elle sera conditionnée à accepter « le travail du sexe » - l'étiquette de l'industrie du sexe telle qu'elle l'a désignée. « Le travail du sexe » va devenir une partie inévitable de sa survie en Europe. En effet, la ligne nette que la politique d'Amnesty

trace entre les adultes consentant(e)s et mineurs exploités n'existe pas. Ce qui existe c'est la trajectoire d'un individu vulnérable dans laquelle l'agression sexuelle devient normalisée et la violence sexuelle permise.

L'invitation d'Amnesty aux femmes les plus vulnérables à consentir à la violence et les agressions sexuelles de la prostitution ne devient possible que parce que plusieurs professionnels l'ont permis. A force d'être répétée, cette expression de "travail du sexe" est devenue un truisme, reprise en boucle par les universitaires et les ONGs, qui stipulent que la prostitution serait un véritable emploi. Avec *le travail du sexe* renommé comme "*le plus vieux métier du monde*", il est maintenant, non seulement politiquement correct, mais de ce point de vue obligatoire, de dire que *la prostitution est un boulot comme un autre*, si vous êtes censés vous préoccuper de droits de l'homme.

De même, Amnesty et ses alliés, assurent à tout le monde que la prostitution serait *un choix*. Sans dire qu'elle ne sera jamais le premier choix de celles et ceux qui ont d'autres choix, mais seulement celui des femmes les plus marginalisées et défavorisées, et qu'à elles uniquement la prostitution sera proposée comme seul moyen de sortir de la pauvreté. Toujours dans ce sens, Kenneth Roth, le Directeur de Human Rights Watch, en 2015, a déclaré que, « A tous ceux qui veulent mettre fin à la pauvreté dans le monde, pourquoi refuser aux femmes pauvres l'option du travail du sexe volontaire ? » (Roth, 2015).[2]

Il est aussi devenu largement accepté par les professionnels du domaine des droits de l'homme que ce qui nuit aux femmes se prostituant serait *la stigmatisation*. Alors même que l'on sait que le traumatisme fondamental est celui de la suspension de l'autonomie sexuelle, ce qui se arrive dans toute activité prostitutionnelle, qui est à ce titre toujours destructrice, quand ce n'est pas le client qui assassine ces femmes.

Si vous cherchez parmi les femmes migrantes une « travailleuse du sexe » qui a été tuée par la stigmatisation, vous ne la trouverez jamais. Ce que vous allez trouver c'est l'acheteur du sexe (le prostitueur) qui l'a tuée, l'industrie du sexe qui a créé l'environnement pour que cela lui arrive, et les défenseurs des droits de l'homme, tels qu'Amnesty, qui ont fermé les yeux sur les torts subis par ces femmes.

Les femmes viennent en Europe à cause de situations désespérées, de besoins économiques, et de plus en plus, parce qu'elles craignent pour leurs vies. Si jamais vous quittez votre bureau pour aller discuter avec des femmes migrantes, - des femmes arabes, africaines, indiennes, des Philippines, des femmes qui viennent de Chine ou de Russie – la probabilité de trouver une femme qui décrit la prostitution en tant que « travail » est extrêmement basse. C'est parce que le concept de « travail du sexe » n'existe pas dans les cultures d'où elles viennent. Comme plusieurs d'autres mots du lexique néolibéral, ce terme là a été importé et imposé au reste du monde par les économies capitalistes Occidentales, souvent mises en œuvre par l'aide humanitaire aux politiques de réduction des méfaits c'est-à-dire de réglementation des situations de trafic, ainsi que les programmes de prévention du SIDA.

Une économie typiquement capitaliste en Europe est l'Allemagne où la satisfaction sexuelle des hommes, tout comme les soins dentaires, peut être ouvertement achetée. Le modèle réglementaire allemand est dérivé de la dépénalisation totale de l'industrie du sexe, suivie par la mise en œuvre de quelques règles mineures. Dans cet environnement d'un marché ouvert, les acheteurs de sexe et les proxénètes ne sont pas reconnus comme responsables ni exploiters. Entre le 6

octobre et le 11 novembre 2016 par exemple, quatre femmes prostituées ont été assassinées (Sex Industry Kills, 2016). Elles ont été tuées dans des sex clubs privés, appartements-maisons closes, et ce que les allemands appellent par euphémisme, des « love mobiles, » c'est-à-dire des caravanes dans une région ou quartier non-desservi par la police en ville, où les proxénètes ont tout contrôle et où les acheteurs de sexe se rendent. Au moins trois des victimes ont été identifiées en tant que femmes migrantes (de République Dominicaine et de Hongrie), et on suspecte que toutes les quatre ont été assassinées par leurs « clients » (tous de sexe masculin.)

Étant donné la preuve écrasante que la dépénalisation complète du commerce du sexe ne protège personne, sauf les clients prostitueurs et les proxénètes, on aurait tendance à croire qu'Amnesty, en composant leur politique, a élaboré une analyse politique de la discrimination sexiste, raciste et sociale qui maintient que la prostitution serait un défi trop large à surmonter... Ceci est typique d'un «white male syndrome» ou syndrome de l'homme blanc, ce que Rachel Moran, une survivante de la traite, a suggéré (Moran, 2015). Mais la question qui demande une réponse est la suivante : est-ce qu'ils ne savent pas en quoi consiste le sexe ? Il est peu probable que tous les membres du conseil d'administration chez Amnesty soient chastes ; on peut supposer que certains parmi eux ont eu des relations sexuelles dans leur vie et donc, savent que le sexe se passe quand les deux parties le veulent. Lorsque l'une des parties ne désire pas un rapport, on appelle ça *une expérience sexuelle non-souhaitée*, ce qui est caractérisée en droit comme du harcèlement sexuel, de l'agression sexuelle et du viol.

La violence sexuelle est ce en quoi consiste essentiellement la prostitution, et il n'y a pas de différence si elle est « consentie » ou non. Le consentement, selon le droit européen, est défini *comme résultat de la volonté libre de la personne considérée dans un contexte de circonstances environnantes* (Conseil de l'Europe, 2011). Le consentement ne devrait pas être le résultat d'un choix unilatéral de la part des hommes, car cela relève de normes patriarcales.

Un acte sexuel non-souhaité ne devient pas une expérience acceptable parce que l'industrie du sexe dit qu'elle doit l'être. Il n'y a aucun principe moral qui la rend *tolérable* parce que vous vous retrouvez pauvre, au chômage, sans-papier, fuyant la guerre ou un conjoint violent. Il est vrai que les femmes migrantes en Europe sont limitées dans leurs droits au travail. Il est aussi vrai que nous souffrons du racisme, de l'exclusion, de la xénophobie et également de l'Eurocentrisme. Bien qu'Amnesty et n'importe quel comité du travail du sexe puissent essayer de le contester, cela ne nous rend pas moins humaines que les autres. Tout comme les hommes en Europe, les femmes migrantes ont des désirs sexuels, des corps sexuels, et des droits sexuels. Ces droits sont autonomes et n'appartiennent à personne – encore moins aux hommes qui ne comprennent pas ou qui font semblant de ne pas comprendre en quoi consiste un rapport sexuel.

La justification juridique que Amnesty, et d'autres défenseurs des droits de l'homme tenant les mêmes propos, offre aux hommes qui veulent confondre le sexe avec leur privilège d'obtenir une gratification sexuelle est une manipulation psychologique et elle est illicite. À moins qu'ils oublient que l'Europe a aboli l'esclavage il y a deux siècles, il n'y a aucun instrument juridique qui traduit la fragilité économique et juridique d'une personne en le privilège de quelqu'un d'autre à lui imposer des relations sexuelles tarifées.

Avec les meilleures intentions d'aider les migrants, certains d'entre nous ne nous rendons peut-être pas compte qu'accepter la politique d'Amnesty est nocif

comme nuisible aux femmes migrantes et réfugiées. La dépénalisation de la prostitution normalise les inégalités de genre, les inégalités ethniques et sociales, qui sont déjà difficilement déracinables dans nos sociétés européennes dans lesquelles ces femmes souffrent depuis longtemps et aujourd'hui d'une façon disproportionnée. Cette dépénalisation augmente les barrières juridiques aux travaux dignes auxquelles la plupart des femmes migrantes sont déjà confrontées, en les laissant non-qualifiées et privées de véritables opportunités économiques. Le pire, c'est qu'elle enlève ce que même les plus pauvres et les plus défavorisées de ces femmes migrantes portent en elles alors qu'elles s'embarquent dans de dangereux voyages vers l'Europe – notre croyance et notre espoir qu'une vie sans violence est possible et notre détermination à la combattre.

LA BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

Anna Zobnina est présidente du Réseau européen des femmes migrantes (European Network of Migrant Women - ENOMW) et experte choisie par l'Institut européen de l'égalité de genre (European Institute of Gender Equality – EIGE). Elle est née à Saint-Pétersbourg en Russie. A.Zobnina a plus de dix ans d'expérience dans le domaine de l'analyse féministe intersectionnelle des violences faites aux femmes et discriminations envers les femmes, particulièrement les femmes migrantes, l'exploitation sexuelle, et l'économie du *care*. Auparavant, elle a travaillé en tant qu'analyste de recherche à l'Institut méditerranéen des Études de genre (Mediterranean Institute of Gender Studies - MIGE). Au Réseau européen des femmes migrantes, elle travaille actuellement sur le renforcement des capacités des organisations de femmes migrantes et sur le renforcement de l'inclusion des femmes migrantes dans les processus de décision de l'Union européenne dans les domaines de l'accès au travail et à la justice, la participation civique et les droits à la santé sexuelle.

CITATION RECOMMANDÉE

Zobnina, Anna. (2017). Femmes, migration, et prostitution en Europe: Il n'est pas question de "travail de sexe." *Dignity: A Journal of Sexual Exploitation and Violence*. Vol. 2, Issue 4, Article 5. DOI:10.23860/dignity.2017.02.04.05. Available at <http://digitalcommons.uri.edu/dignity/vol2/iss4/5>.

BIBLIOGRAPHIE

- Amnesty International. (2016a). Amnesty International policy on state obligations to respect, protect and fulfill the human rights of sex workers. Retrieved from <https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/4062/2016/en/>
- Amnesty International. (2016b). Amnesty International publishes policy and research on protection of sex workers' rights. Retrieved from <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/05/amnesty-international-publishes-policy-and-research-on-protection-of-sex-workers-rights/>
- Council of Europe. (2011). Article 36 of Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (the Istanbul Convention). Retrieved from <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008482e>

- EUROSTAT. (2015). Trafficking in human beings, 2015 edition, Retrieved from https://ec.europa.eu/antitrafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf
- International Committee on Rights of Sex Workers-Europe. (2016). ICRSE strategic work plan, 2016-2019. Retrieved from <http://www.sexworkeurope.org/news/general-news/publication-icrse-strategic-plan-2016-2019>
- Moran, Rachel. (2015). Amnesty can no longer claim to defend human rights if it backs decriminalising prostitution." Retrieved from <http://www.newstatesman.com/voices/2015/08/amnesty-can-no-longer-claim-defend-human-rights-if-it-backs-decriminalising>
- Roth, Kenneth. (2015, August 10). "All want to end poverty, but in meantime why deny poor women the option of voluntary sex work?" Retrieved from <https://twitter.com/kenroth/status/630677061858930688>